

# VILLE DE NOISIEL

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022\_0013

### ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'INTERVENTION DE CURAGE ET D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES (ITV) SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien, d'interventions de curage et d'inspections télévisées sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

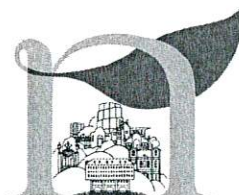
**CONSIDÉRANT** que les entreprises CIG Chelles, sise 11, Avenue de la Trentaine à Chelles (77500), Osis, sise 1, Rue Denis Papin à Roissy-en-Brie (77680), ESTP, sis 45, Rue du Général Leclerc à Brie-Comte-Robert (77170), Alfa TP, sise 9, Rue du Coq Gaulois à Brie-Comte-Robert (77170), Axeo TP, sise 1, Avenue du Général De Gaulle à Gennevilliers (92230), TPIDF, sise 120, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Lagny-sur-Marne (77400) sous traitants de la Société Suez-Suez Eau France, sise 14, Rue de derrière de la Montagne à Chelles (77500), délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'entretien, d'intervention de curage et d'inspections télévisées (ITV) sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les entreprises CIG Chelles, sise 11, Avenue de la Trentaine à Chelles (77500), Osis, sise 1, Rue Denis Papin à Roissy-en-Brie (77680), ESTP, sis 45, Rue du Général Leclerc à Brie-Comte-Robert (77170), Alfa TP, sise 9, Rue du Coq Gaulois à Brie-Comte-Robert (77170), Axeo TP, sise 1, Avenue du Général De Gaulle à Gennevilliers (92230), TPIDF, sise 120, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Lagny-sur-Marne (77400) sont autorisées à entreprendre des travaux d'interventions de curage et d'inspections télévisées (ITV) sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

0013

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

Portant « Autorisation des travaux d'entretien, d'intervention de curage et d'inspections télévisées (ITV) sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel (77186) du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus. »(2)

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité des entreprises titulaires des travaux.

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

**ARTICLE 5**: La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

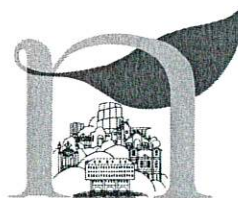
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- La Société Suez-Suez Eau France,
- L'entreprise CIG,
- L'entreprise Osis,
- L'entreprise ESTP,
- L'entreprise ALFA TP,
- L'entreprise AXEO TP,
- L'entreprise TPIDE,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20220106-ARR2022\_0013-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0013

Portant « Autorisation des travaux d'entretien, d'intervention de curage et d'inspections télévisées (ITV) sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel (77186) du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus. »(3)

Fait à Noisiel, le 6/01/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 1 0 JAN. 2022  
Affiché en Mairie le 1 0 JAN. 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 1 0 JAN. 2022  
Notifié le 1 0 JAN. 2022

3/3

